



PICK'INFOS

Mai 2022

Compte-rendu municipal - Informations mairie, associations, diverses

Mairie de BESSENAY

Horaires d'ouverture au public

Lundi : 13h30 - 18h30

Mardi, mercredi et jeudi : 8h30 - 12h00

Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 18h30



mairie@mairie-bessenay.fr

Tél : 04 74 70 80 07

Fax : 04 74 70 87 19

www.mairie-bessenay.fr

Facebook : Bessenay le village qui d'etonne

Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme mis en place début 2012 à Bessenay, a été élaboré dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui s'impose à la commune.

La volonté de la municipalité actuelle est de garder un juste équilibre entre l'aspect rural et urbain de la commune. **Actuellement une nouvelle modification est en cours.** Pour mieux connaître ce qu'est un PLU, voici quelques explications. Quels liens avec les PENAP, le SCOT ?



Qu'est-ce qu'un Plan Local d'urbanisme (PLU) et que contient-il ?

Suite à une loi de décembre 2000, le PLU a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS).

Le PLU établit ainsi les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé, notamment en matière de [permis de construire](#). Il est élaboré par la commune. Après son élaboration, le PLU peut éventuellement être révisé ou modifié.

Il contient un document de planification urbaine qui organise le développement de la commune en définissant des orientations et des règles d'urbanisme, selon un découpage précis en différentes zones.

Il permet d'encadrer rigoureusement l'utilisation du sol et les projets urbains, leurs styles

architecturaux, leur impact sur l'environnement et sur le développement durable.

Il est composé de pièces écrites (comme le rapport de présentation ou le règlement) mais aussi de nombreux documents graphiques (cartes de zonage, cartes des servitudes d'utilité publique).

Pourquoi un PLU ?

Le PLU permet :

- de réfléchir au devenir d'un territoire.
- de définir les droits et restrictions selon les secteurs définis,
- de protéger les caractéristiques locales fortes du territoire,
- d'anticiper de futures zones de développement économiques et urbaines et leur programmation.

Qui élabore le Plan Local d'Urbanisme ?

Il est à l'initiative des élus du conseil municipal dans un cadre strictement défini par la loi et dans le respect du SCOT et des PENAP puis il est engagé par une délibération de celui-ci.

Quel est l'impact d'un PLU pour la population ? Pour les entreprises ?

Pour l'ensemble de la population, le PLU impose des règles différentes en fonction des zones définies dans le règlement rédigé par les élus, après validation des services de l'état.

Pour les entreprises, elles ne peuvent se développer ou se créer que dans les zones qui leur sont consacrées.

Le PLU (suite)



Quelles sont les différentes zones d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Zone U : zone urbaine

Zone UA : zone à urbaniser

Zone A : zone agricole

Zone N : zone naturelle ou forestière

Pourquoi avoir autant de zones ?

Pour pouvoir différencier les différents projets sur chaque zone, par exemple un terrain dans une zone U est tout de suite constructible, alors qu'en zone UA il ne l'est pas mais il est susceptible de le devenir.

Autre exemple, les zones A ont pour finalité de préserver les zones agricoles et l'environnement agricole.

Pourquoi les différentes zones n'ont pas les mêmes règles de construction ?

Pour préserver la spécificité de chaque zone, par exemple pas ou peu de possibilité de construction en zone N et en zone A, seuls les agriculteurs peuvent construire.

Pourquoi différencier les zones A et N alors qu'elles sont toutes les deux exploitées par l'agriculture ?

Les zones A sont exploitées par l'agriculture en revanche une partie des zones N correspondent à des aires naturelles à protéger, également essentielles à la préservation d'un écosystème particulier.

Que sont les PENAP ? le SCOT ? quels impacts sur une révision ou modification de PLU ?

Les **PENAP** Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains sont issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Cette disposition juridique a été mise en place en 2014 à Bessenay. Ce périmètre couvre actuellement 86 % du territoire de la commune.

Le **SCOT**, Schéma de COhérence Territoriale, instauré par la loi SRU de 2000, consiste en un certain nombre de documents visant la même organisation et la même mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti sur un territoire donné (par exemple un département). Il s'agit de donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir d'une analyse du territoire sous toutes ses composantes.

La loi sur le Grenelle II de l'environnement a précisé l'utilité du SCOT. Les plans, cartes, schémas issus du

SCOT doivent permettre sur un territoire donné de contribuer à la diminution de consommation d'espace, de préserver les espaces dédiés à l'agriculture, aux services, à l'économie en général, à réduire les émissions à effet de serre...

Le SCOT et les PENAP s'imposent donc pour élaborer le PLU au niveau local qui doit suivre ces réglementations.

Quelle est la différence entre la modification et la révision du PLU ?

C'est le conseil municipal qui est à l'origine de la création et des modifications du P.L.U. de la commune.

Après son approbation par le conseil municipal, il existe quatre grandes évolutions possibles du P.L.U.

:

- La **révision générale** demande une procédure longue et similaire à celle de l'élaboration. Durée environ 3 ans.
- La **révision simplifiée** : il s'agit d'une demande pour faire passer une zone dans une nouvelle catégorie. Par exemple de zone A (agricole) à zone AU (à urbaniser). Durée environ 2 ans.
- La **modification** : il s'agit d'une modification d'aménagement d'une zone sans réel changement de la nature de la zone. Ça concerne principalement les possibilités de construction dans une large mesure. Durée environ 1 an.
- La **modification simplifiée**.

La nouveauté est le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités. Désormais, aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU, sauf refus exprès des communes selon des modalités précises dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, c'est à dire avant le 27 mars 2027.

Questions pratiques

- Où consulter le PLU en vigueur ?
En mairie et sur le site internet de la mairie
- Puis-je faire une demande pour faire évoluer le PLU ?
Par lettre ou par mail en mairie. Il est préférable de faire cette démarche lors des modifications et révisions de PLU.
- Si j'ai une question relative aux servitudes d'utilité publique, ou sur le document d'urbanisme en vigueur sur mon terrain, à qui m'adresser ?

A la mairie.

- Comment contester un PLU ?

Toute personne doit disposer d'un intérêt à agir (par exemple habiter la commune) et présenter sa requête au tribunal administratif dans un délai limité à deux mois après la délibération du conseil municipal.

Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 10 Mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUVEYRON, MICOLON, FERRIERE, LOMBARD, CROCI, HYVERNAT, BLANC, NAILI, DELPEUX, FOUILLET, PIRAUD, DESFARGES, PINET, TULOUP, MALIGEAY, VICENTE

Excusés avec pouvoir : Christèle BRENIER (pouvoir à Murielle BOUVEYRON)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Jérôme MICOLON est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 05/2022DE01 : Création d'emplois au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs

Considérant qu'en raison de la pérennisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place au 1^{er} septembre 2021 sur la commune de Bessenay, il y a lieu de créer les emplois permanents correspondants, il est proposé au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, la création de :

- deux emplois d'animateur et un emploi de directeur à temps complet,
- deux emplois d'animateur à temps non complet, respectivement de 21h et 25h hebdomadaires, nécessaires au bon fonctionnement du service

sur le grade d'adjoint d'animation pour tous.

Délibération n° 05/2022DE02 : Contrat d'apprentissage

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement potentiel d'un apprenti au sein de l'ACM dans le cadre de la préparation d'un diplôme de type BPJEPS ou CPJEPS d'une durée d'un an.

Délibération n° 05/2022DE03 : RIFSEEP, intégration de la filière animation

Suite aux créations d'emplois réalisées dans le cadre de la pérennisation de la structure d'Accueil Collectif des Mineurs, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration de ses emplois au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Délibération n° 05/2022DE04 : IHTS, intégration de la filière animation

Suite aux créations d'emplois réalisées dans le cadre de la pérennisation de la structure d'Accueil Collectif des Mineurs, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration de ses emplois aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Délibération n° 05/2022DE05 : Fonctionnement de l'ACM, adoption du règlement intérieur

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils périscolaire et extrascolaire de la commune tels que proposés.

Délibération n° 05/2022DE06 : Tarifs 2022 de l'accueil collectif de mineurs communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prorogation des tarifs 2021 et l'intégration de la commune de Courzieu qui souhaite rejoindre l'ACM. Les grilles tarifaires sont donc les suivantes :

Adhésion : 10 €/enfant

- Accueils périscolaires :

	QF	Matin	Soir
QF1	< de 540	1,85 €	3,35 €
QF2	541 à 900	2,00 €	3,50 €
QF3	901 à 1350	2,15 €	3,65 €
QF4	1351 et plus	2,30 €	3,85 €

- Accueils mercredis et vacances

Commune de Bessenay	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	9,40 €	5,40 €	4,80 €	2,80 €
QF2	541 à 900	16,00 €	12,00 €	8,10 €	6,10 €
QF3	901 à 1350	20,30 €	16,30 €	10,25 €	8,25 €
QF4	1351 et plus	23,10 €	19,10 €	11,65 €	9,65 €

Commune de Saint Julien s/B	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	16,90 €	12,90 €	8,55 €	6,55 €
QF2	541 à 900	23,50 €	19,50 €	11,85 €	9,85 €
QF3	901 à 1350	26,70 €	22,70 €	13,45 €	11,45 €
QF4	1351 et plus	29,90 €	25,90 €	15,05 €	13,05 €

Commune de Bibost et Courzieu	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	13,80 €	9,80 €	7,00 €	5,00 €
QF2	541 à 900	23,50 €	19,50 €	11,85 €	9,85 €
QF3	901 à 1350	29,80 €	25,80 €	15,00 €	13,00 €
QF4	1351 et plus	34,00 €	30,00 €	17,10 €	15,10 €

Communes extérieures	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	19,80 €	15,80 €	10,00 €	8,00 €
QF2	541 à 900	29,50 €	25,50 €	14,85 €	12,85 €
QF3	901 à 1350	35,80 €	31,80 €	18,00 €	16,00 €
QF4	1351 et plus	40,00 €	36,00 €	20,10 €	18,10 €

Dans le cas du non-respect du délai de 48 h ouvrées pour l'inscription, et si cette dernière est possible, des majorations du tarif initial sont prévues comme suit :

- 1 € par périscolaire matin,
- 2 € par périscolaire soir,
- 8 € par mercredi et journée vacances.

En outre, tout retard à la fermeture de l'accueil sera facturé 10 € par enfant et par tranche de 30 mn.

Délibération n° 05/2022DE07: Convention de répartition des charges dans le cadre de l'ACM de Bessenay pour les activités périscolaires mercredis et extrascolaires vacances

Dans le cadre de l'accueil des enfants des familles de Bibost, Courzieu et St Julien sur Bibost, communes prioritaires, comme Bessenay, pour inscrire leurs enfants à l'ACM communal, il convient de définir la participation de chaque commune ainsi que les modalités d'accueil des enfants. Une convention de répartition des charges est proposée au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 05/2022DE08 : DSIL 2022, demande de subvention projet d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération et du parking de La Brévenne

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération et du parking de La Brévenne.

L'estimation de cette opération s'élève à 548 500.00 € HT soit 658 200.00 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, la commune peut espérer bénéficier de l'attribution d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au titre de l'exercice 2022. Le plan de financement HT s'établit comme suit :

Financeurs	Base subventionnable HT	Sollicité	Montant HT
DSIL	548 500 €	30 %	164 500.00 €
Département	548 500 €	35 %	192 000.00€
Collectivité		35 %	192 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'opportunité de demander cette subvention.

Délibération n° 05/2022DE09 : Département du Rhône, demande de subvention projet d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération et du parking de La Brévenne

Toujours dans le cadre du financement du projet d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération et du parking de La Brévenne, la commune peut espérer bénéficier de l'attribution d'une subvention du Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial appel à projets des communes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'une subvention au Département.

Délibération n° 05/2022DE10 : Répartition des charges SIVOM

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fiscalisation des charges SIVOM à hauteur de 60 000 € et la budgétisation du solde s'élevant à 16 505.36 € pour l'année 2022.

Délibération n° 05/2022DE11 : Consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Bessenay sur le programme d'action PENAP 2022-2026

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme d'action 2022-2026.

L'acceptation de ce programme d'action est nécessaire pour que les différentes subventions disponibles puissent être octroyées (notamment aux agriculteurs dans le cadre de certains projets). Il est en outre rappelé que le zonage PENAP reste le même et qu'aucune modification ne peut être envisagée.

Délibération n° 05/2022DE12: Modification n° 3 du PLU

Le conseil municipal de Bessenay s'était prononcé favorablement à la modification n°3 de son PLU par délibération 03/2021DE12 le 30 mars 2021 afin de faire évoluer son document principalement suite à l'application des lois ALUR et LAAF sur la gestion des secteurs agricoles et naturels et ainsi procéder :

- à une mise à jour de l'inventaire des constructions pour lesquelles un changement de destination pouvait être autorisé en zone agricole,
- à l'inventaire des constructions en zone N pour lesquelles les possibilités de changement de destination peuvent être maintenues,

- au maintien en zone Nh des possibilités d'extension des constructions existantes et de construction d'annexes, de surfaces modérées,
- à préciser le règlement de la zone agricole afin de permettre l'implantation de tunnels pour le stockage de matériel sous certaines conditions.

Après un travail approfondi, en partenariat avec les Personnes Publiques Associées notamment, il ressort des différentes réflexions qu'il conviendrait d'intégrer à cette modification n° 3 les points suivants :

- apporter un complément dans le règlement pour l'implantation des piscines en zone Ua, Ub, Uh et Nh du PLU
- extension de la zone NL3 sous le bourg pour une aire de loisir avec un encadrement du règlement,
- permettre des extensions ou annexes modérées dans les zones NL,
- permettre sous condition l'extension des bâtiments et annexes d'habitation en zone N et A,
- permettre le changement de destination des commerces du hameau de la Brévenne en autorisant toute activité, sauf logement.

L'ensemble de ces évolutions ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comportant pas de graves risques de nuisances, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer ces nouveaux motifs à la modification n° 3 en cours et de mener une modification n°3 du PLU pour l'ensemble de ces points, en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'utilité d'une modification n°3 du PLU pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus.

Délibération n° 05/2022DE13 : Transfert au SYDER de la compétence communale « infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Madame le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de transférer au SYDER cette dernière compétence.

Délibération n° 05/2022DE14 : Publicité des actes

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver la publication papier des actes pris par la commune.

Délibération n° 05/2022DE15 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence mobilité

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} Juillet 2021, la Communauté de Communes a pris la compétence pour l'organisation de la mobilité sur le territoire.

Une partie de cette compétence a été transférée au SYTRAL. Il s'agit des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et des services de transport scolaire. Il reste à la charge de la CCPA l'organisation des services relatifs aux mobilités actives (marche, vélo...), les services relatifs aux usages partagés des véhicules (covoiturage...) et les services de mobilité solidaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT s'est réunie le 16 mars dernier pour analyser les charges transférées par les communes, à la Communauté de Communes, pour la compétence « mobilité ».

La CLECT a donc tout d'abord défini les modalités d'évaluation des charges. Seules 3 communes avaient des charges à transférer : l'Arbresle, Lentilly et Courzieu en raison de leurs services de navette. Après examen, le service navette de Lentilly a été exclu de ce transfert de charges dans la mesure où il s'agit d'un service privé (gratuit et à destination d'un public communal particulier, de fait non éligible). Le service proposé par les communes de Courzieu et L'Arbresle ne répond pas, quant à lui, au critère de la mobilité solidaire tel que défini dans la loi LOM.

Pour la commune de Bessenay, aucune charge n'est à transférer dans le cadre de cette prise de compétence mobilité dans la mesure où la commune n'a pas ce type de charge.

Aucune charge n'est donc à transférer dans le cadre de la prise de compétence mobilité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'analyse faite par la CLECT.

Tirage au sort des jurés d'assises

Afin de permettre de dresser la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022, il a été procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes devant figurer sur la liste préparatoire du Jury d'Assises. Il s'agit de :

- Madame WILLIEME Suzette (ep. PINILLA)
- Monsieur BONNIN Thomas,
- Monsieur ROLAND Jean Pierre
- Madame CABRE Steffi,
- Madame COULAUD Brigitte (ep. CHENE),
- Monsieur ROBERT Jordan.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et la liste définitive sera établie ensuite par un tirage au sort du Président de la Cour d'Appel de Lyon.

Travaux des commissions

O Bâtiments communaux

- Réhabilitation du secrétariat : les travaux, initialement prévus cet été, sont reportés à l'automne faute d'artisans disponibles sur l'été.
- Madame le Maire adresse des remerciements à la commission bâtiment pour le travail effectué par ses membres dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle d'honneur : pose des stores, des vitrines, démontage et remontage de la table...
- Barrière du Trapèze : une barrière d'une hauteur de 1.50 m sera installée pour délimiter l'espace extérieur du Trapèze afin de se conformer à la demande de la PMI. Une subvention de la CAF a été obtenue pour le financement de ce projet.
- Les Griottes : quelques travaux sont à prévoir au niveau de la salle de change, de la barrière extérieure... Le mur d'enceinte, appartenant à des propriétaires privés, se détériore de plus en plus. Un courrier recommandé sera adressé aux propriétaires.
- Logement « La Poste » : Le locataire qui occupe le logement a envoyé sa dédite. Il conviendra de réfléchir au devenir de cet appartement qui présente un beau potentiel avec une surface de 85/90 m² sur 2 niveaux.
- Réfection du paratonnerre de l'église : des devis sont en cours pour la mise aux normes du paratonnerre qui ne répond plus aux nouvelles exigences réglementaires.
- Salle polyvalente : des diagnostics thermiques vont être réalisés.

O Manifestations

- Bessenay, fleurs et arts : La 1^{ère} édition de cette manifestation a eu lieu le samedi 07 mai. Les exposants étaient ravis et sont prêts à revenir l'an prochain ; le côté culture a démarré doucement mais a très bien fonctionné, certains auteurs ont vendu tout leur stock de livres et les contes ont bien plu. C'est un début très encourageant.

L'apéritif musical a été un succès ; le mâchon était très sympathique. L'organisation du mâchon par le Comité des Fêtes sur la place aurait sans doute permis d'attirer un public plus large à proximité des forains et des auteurs. Les plages horaires pourront être aménagées l'an prochain pour que l'ensemble des animations puisse se dérouler sur la place du marché.

Grand coup de chapeau à tous les bénévoles de la bibliothèque qui ont mis beaucoup de cœur à trouver les auteurs et préparer cette manifestation avec les membres élus de la commission.

- Journée écocitoyenne : initialement prévue le 12 juin, elle est reportée en raison des élections législatives à une date ultérieure, probablement en novembre, à l'occasion de la journée de réduction des déchets.

O Informatique

Le conseiller numérique de la CCPA assure toujours des permanences en mairie ; il convient de prendre rendez-vous au préalable auprès de la CCPA (voir la rubrique « infos mairie » pour les permanences).

○ Voirie

- Les travaux chemin des Gouttes sont terminés.
- Voirie communautaire : l'enveloppe de 29 000 € pourraient permettre la réalisation de 3 aires de croisement au niveau de différentes voiries communautaires ainsi que des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales route de la Combe.
- Travaux de sécurisation de la rue du Bois Bodet dans le cadre du dossier « amendes de police » : le département préconise un essai des chicanes avec de la signalisation provisoire. Il sera réalisé prochainement.
- Aménagement La Brévenne : un premier projet d'aménagement a été présenté à la commission voirie par le maître d'œuvre. Ce projet comprend :
 - *le déplacement de l'arrêt de bus vers la RD 389 (emplacement exact à définir par le SYTRAL),
 - *le réaménagement du parking qui pourrait être désimperméabilisé au niveau des aires de stationnement, ce qui permettrait d'obtenir des subventions de l'agence de l'eau.
 - *la création d'un accueil qui abriterait les sanitaires publics, le point d'apport volontaire...
 - *l'enfouissement des réseaux qui sera réalisé par le SYDER sur toute la zone de la Brévenne.
- Le Grenier : un arrêt de bus va être réalisé, financé par le SYTRAL.
- Signalisation rue de la mairie : la signalisation horizontale rue de la mairie va être revue pour permettre le stationnement minute des parents qui déposent leurs enfants à l'ACM.
- Travaux de voirie 2022 : la consultation sera réalisée en juin pour des travaux en septembre (travaux prévus sur le chemin de Pampailly, de Combe Rochette et les pattes d'oie chemin de Ripan et En Sus).

○ Communication

- Le nouveau site internet a trouvé son rythme de croisière. Il est mis à jour régulièrement. N'hésitez pas à le consulter.
- Panneaux de communication en remplacement du massif de rosiers sur la RD 24 : la réflexion se poursuit.
- Projet de réaménagement du hall de la mairie : des devis sont en cours pour réorganiser la communication (flyers). L'installation de boîtes aux lettres pour les associations sera prévue.

○ Fleurissement et cadre de vie

- Chantier jeunes d'avril : ce chantier s'est bien passé avec 5 jeunes de la commune qui ont participé à la réhabilitation du massif rue du nord et à la mise en place d'un potager avec des jardinières au niveau de l'ACM.
- La commune participera à nouveau au concours des villes et villages fleuris avec pour but cette année d'obtenir une 2^{ème} fleur.
- Plantation des annuelles : elle est prévue les jeudi 12 et vendredi 13 mai avec les bénévoles. Les enfants de l'ACM planteront les fleurs dans les jardinières devant l'école.
- Quartier et hameaux : pas de nouvelles rencontres récemment dans la mesure où la refonte du plan de la commune est toujours en cours.

○ Associations

- A l'occasion de la fête du village le 02 juillet prochain, un moment de convivialité sera organisé pour remercier l'ensemble des associations du village (les bureaux, les bénévoles...).
- Le contexte sanitaire de ces 2 dernières années n'a pas facilité la tâche des associations et la reprise est difficile. Néanmoins, les associations se démènent pour proposer des événements » : fête des classes, concert Béchamel, challenge de la boule à venir... Bravo à elles.

○ Culture

- Groupe de travail jumelage : une nouvelle rencontre aura lieu le 11 mai pour continuer à travailler sur la candidature de Bessenay pour un jumelage.
- Bibliothèque : les bénévoles sont satisfaits de la journée Bessenay, fleurs et arts.

○ Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Une commission cantine réunissant les élus, les représentants des parents d'élève et des agents a eu lieu le 07 avril : la commission a validé, à compter de la rentrée de septembre, un approvisionnement par le prestataire API pour l'ensemble du repas. A ce jour, les fromages et desserts sont fournis et cuisinés sur place. Les intérêts d'un approvisionnement exclusif API sont multiples :
 - *Pour permettre de continuer la confection sur place des desserts, il convient de procéder à différents investissements : armoire de refroidissement, travaux dans la cuisine... pour des coûts importants,
 - *Un approvisionnement API assure un bon équilibre alimentaire dans la mesure où les repas sont établis par une diététicienne mais également la fourniture de produits bio et locaux,
 - *Parents et enfants sont satisfaits des menus et de la qualité des prestations API,
 - *La fourniture par API des fromages et desserts permet en outre de réaliser une économie conséquente.

Un sonomètre sous forme de feu tricolore pourrait être installé dans le réfectoire pour une meilleure gestion du niveau sonore.

- Animation du temps méridien : l'ACM étant devenu communal, une réflexion sur l'utilisation du Trapèze sur le temps méridien pour la rentrée prochaine est en cours.
- ACM : bilan positif des vacances de printemps. Différentes animations ont été organisées et notamment une chasse aux œufs à l'EHPAD St Irenée, une sortie au bowling de St Laurent de Chamousset, un intervenant planétarium est venu installer son matériel au Trapèze pour la découverte des étoiles et du soleil...

Un composteur sera installé prochainement par la CCPA au Trapèze ; les enfants bénéficieront d'une intervention pédagogique à cette occasion.

- Chantier jeunes d'été : il aura lieu du 18 au 22 juillet et portera sur la réfection de la peinture du préau du bas de l'école. Le service technique passera une sous-couche de peinture et une artiste peintre avec un groupe de jeunes produiront une oeuvre sur le thème des 4 saisons et de la lecture.
- Rencontre avec les assistantes maternelles, la CCPA et la Maison d'Assistants Maternelles de Savigny : très bon moment d'échanges, beaucoup de partage d'expériences. Les assistantes maternelles bessenoises pourraient se regrouper en association. Elles souhaiteraient également disposer d'un créneau horaire pour venir à la bibliothèque avec les enfants.
- Les Griottes: projet d'installation d'un poulailler en partenariat avec l'Ecoloupoule, association rhodanienne qui loue des poules et s'en occupe pendant les vacances pour une somme modique.

O Agriculture

- Deux essaims d'abeille sont arrivés dans les ruches de la Drivonne. Sept bénévoles se forment autour d'un professionnel pour s'occuper de ces ruches. Des animations seront organisées autour de ce thème de l'apiculture, à destination des enfants, des bessenois... Un dossier est par ailleurs en cours pour obtenir la 2^{ème} abeille du label Apicité.
- La 3^{ème} matinée découverte aura lieu le 21 mai à Lurcieux. Il s'agira de communiquer autour de la production de cerises, pourquoi les vergers sont-ils couverts? comment les protéger? mais ce sera également l'occasion de déguster les premières cerises.
La saison s'annonce bonne au niveau des cerises et des pommes ; les abricots et les pêches ont été plus impactés par le gel.
- Marché de producteurs : il a désormais lieu le premier vendredi de chaque mois et a repris le 1^{er} avril dernier. Cette périodicité a été choisie par les producteurs et les commissions d'élus qui sont par ailleurs toujours à la recherche de nouveaux producteurs.

Questions diverses

Mme le Maire fait un point sur le référé en cours au Château du Mas. Le délibéré initialement fixé au 19/04 a été différé en raison d'une surcharge de travail. L'avocat de la commune a déposé ses conclusions dans le cadre du recours au fond.

Zone des Garelles : La CCPA va recontacter l'ensemble des propriétaires pour procéder à l'acquisition des parcelles. L'idée serait de retirer les clauses suspensives indiquées au compromis pour acquérir les terrains sans plus de délai. Le permis d'aménager pourrait être déposé à la fin du mois de mai ; le délai d'instruction est d'environ 6 mois. Un point des artisans intéressés a été fait et ces derniers seront recontactés prochainement par les services de la CCPA.

Thierry Borgogno propose à l'ensemble des élus de faire une visite des bâtiments communaux comme cela avait été annoncé en début de mandat. Il conviendra d'arrêter une date, de préférence un samedi matin.

L'inauguration de l'extension du restaurant scolaire et du chalet des jeunes est prévue le samedi 10 septembre à 10 h 30.

La séance est levée à 22 h 45. Prochain conseil municipal le mardi 28 juin 2022 à 19 h 30.

Infos diverses

O Vie locale

Pharmacie Lombard : Après 30 ans à votre service, je transmets mon officine.

Pour remercier mon aimable clientèle de la confiance qu'elle m'a accordée et de sa fidélité tout au long de ces années, je vous invite à un verre de l'amitié le samedi 25 Juin 2022 à partir de 12 Heures sur la place du village. Merci à toutes et tous.

Elisabeth LOMBARD

Infos Mairie

O Les prochaines permanences du conseiller numérique en mairie auront lieu :

- Mardi 17 et 31 mai de 8h30 à 12h00
- Mardi 14 et 28 juin de 8h30 à 12h00

Les rendez-vous se prennent directement à l'accueil de la CCPA ou par téléphone au 04.74.01.68.90

O Elections législatives des 12 et 19 juin

Si vous êtes absent le jour du vote (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote.

Pour cela, vous devez faire une procuration. Il est possible d'établir des procurations en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Lors du vote, vous voudrez bien présenter votre carte d'identité (obligatoire) et votre carte d'électeur.

O Jardins communaux

Des parcelles sont disponibles; si vous êtes intéressé, contacter le secrétariat de Mairie.

O Extrait de l'Arrêté préfectoral concernant la lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 h à 12 h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

O Fauchage

Le fauchage a débuté. Il est réalisé par le SIVOM de la Giraudière qui fournit un tracteur avec épareuse et qui assure le fauchage des trois communes de Bessenay, Brussieu et Courzieu.

Les zones les plus dangereuses (croisements, virages...) sont donc fauchés prioritairement mais le fauchage de l'ensemble des voies sera réalisé.

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Tourisme : Des activités pour tous durant toute l'année pour vous permettre de découvrir la nature, le patrimoine et le terroir du Pays de L'Arbresle !

O Balades Gourmandes

Randonner et déguster de bons produits !

Entre amis, en amoureux, ou en famille, 9 balades vous sont proposées toute l'année avec à la pause un savoureux pique-nique de produits locaux à déguster !

petits êtres déjantés qui se cachent un peu partout dans les Monts du Lyonnais !

18 circuits de géocaching sont disponibles toute l'année pour découvrir les Monts du Lyonnais et son patrimoine de manière originale.

O Dimanches Electriques

Pédaler sans (trop) se fatiguer !

De mars à octobre, une programmation de balades en VTT électriques vous est proposée, en petit groupe au départ de L'Arbresle accompagné par un guide moniteur. L'occasion d'arpenter les chemins du Pays de L'Arbresle tout en découvrant une activité originale !

O Les Gnolus, géocaching des Monts du Lyonnais

Munis de votre application téléchargeable gratuitement, partez en famille ou entre amis sur les chemins de rando à la chasse aux Gnolus, ces

O Patrimoine Gourmand

Une programmation de visites guidées en petit groupe durant la saison, à la découverte des pépites du patrimoine du Pays de L'Arbresle !

La visite se termine par la dégustation d'un pique-nique de produits locaux livré directement sur place !

L'occasion de (re)découvrir notamment le centre historique de L'Arbresle, Savigny et son abbaye disparue, le centre bourg de Sain-Bel et son château, le patrimoine d'Eveux ou encore l'histoire de Sarcey.

Pour 2022, l'activité est proposée sous une nouvelle formule pour continuer de vous faire découvrir la richesse du patrimoine des villages du Pays de L'Arbresle.

O A l'accueil de l'Office de Tourisme : la randonnée pédestre, principale demande

Durant la dernière année écoulée, un quart des demandes formulées à l'accueil de l'Office de Tourisme a concerné la randonnée et les outils qui permettent de s'y adonner : parmi eux les cartoguides édités par le Département du Rhône restent incontournables. Le cartoguide n°4 « Le Pays de L'Arbresle » (en vente 5 €) propose près de 340 km d'itinéraires balisés accessibles à tous ! En 2022, le retour des beaux jours coïncidera avec la sortie d'une nouvelle collection de 17 fiches rando gratuites, une pour chaque commune du Pays de L'Arbresle.

O Mercredis-Découverte du Pays de L'Arbresle

Comme chaque année depuis 2003, l'Office de Tourisme a proposé un programme renouvelé de visites aux habitants du territoire, excursionnistes et touristes de tous âges.

Le Pays de L'Arbresle est loin d'avoir révélé tous ses secrets et les acteurs du territoire vont continuer à partager leur savoir-faire et leur passion... Rendez-vous au printemps 2022 pour un nouveau programme d'animations !

L'Office de Tourisme et l'Espace Découverte du Pays de L'Arbresle

18-20, place Sapéon - 69210 L'ARBRESLE - Tel : 04 74 01 48 87

officedetourisme@paysdelarbresle.fr / www.arbresletourisme.fr

Ouvert toute l'année. Du mardi au samedi 9h30-12h / 15h-18h - Fermé le jeudi d'octobre à mai

Bénéficiez de conseils gratuits et indépendants sur les économies d'énergie !

Un projet de rénovation ? D'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables ?

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) répond à vos questions et vous aide à faire les bons choix.

L'ALTE 69 vous renseigne tout au long de votre projet* :

- Rénovation énergétique performante ou construction
- Isolation de votre logement
- Aides financières à la rénovation (MaPrimeRénov', certificats d'économies d'énergie, éco-prêt à taux zéro, etc.)
- Choix ou évolution de votre mode de chauffage
- Acquisition d'équipements utilisant des énergies renouvelables (solaire, bois, etc.)
- Choix des professionnels qualifiés
- Réduction de vos factures énergétiques

*Ce service d'intérêt général, gratuit, indépendant de tout fournisseur d'énergie et de matériaux et sans intérêt commercial, est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et toutes les intercommunalités du Rhône dont le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

L'ALTE 69 est membre du réseau national FAIRE.

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Tel : 04 37 48 25 90 - <https://www.infoenergie69-grandlyon.org>

AGENDA

Juin/Juillet 2022

Date	Évènement	Organisateur
Jeudi 2 juin	Repas des adhérents	Club des Cerisiers Blancs
Vendredi 3 juin	Distribution des cadeaux	Conseil Parents d'Elèves
Vendredi 3 juin	Tournoi de foot	Sporting Club des Bigarreux
Lundi 6 juin	Challenge des commerçants	Boule Amicale Bessenoise
Samedi 11 juin	Fête du tennis	Tennis Club Bessenois
Samedi 11 juin	Fête du judo	Judo Club Bessenois
Samedi 11 juin	Tournoi foot à 7	Bessenay Foot
Dimanche 12 juin	Elections législatives	
Vendredi 17 juin	Fête de la musique	Béchemel
Samedi 18 juin	Compétition de VTT BMX Freestyle	SNEB Bicycle
Dimanche 19 juin	Elections Législatives	
Vendredi 1 ^{er} juillet	Fête des enfants	Conseil de parents d'Elèves
Samedi 2 juillet	Fête villageoise et des associations	Comité des Fêtes /Municipalité

Une nouvelle génération d'agriculteurs à Bessenay

Bessenay est un village rural, l'agriculture fait partie de son histoire. Si on nous avait dit il y a quelques années que la commune pourrait compter sur des jeunes agriculteurs pour prendre le relai, peu l'aurait imaginé. En 2022, c'est pourtant ce qui se passe, une nouvelle génération arrive et très rares sont les communes avec un aussi grand nombre d'installations ou futures installations agricoles envisagées. La diversité des productions que nous proposent ces jeunes adultes nous laisse présager de belles années à venir pour notre économie locale, pour la proximité de nos achats et pour la beauté de nos paysages.

Par ordre sur la photo de gauche à droite :

- Lucas Bourgez, 19 ans, en formation agricole (arboriculture), future reprise de l'exploitation familiale sur Bernay.
- Dimitri Piraud, 22 ans, ouvrier agricole (arboriculture) en Allemagne, future reprise de l'exploitation familiale.
- Clément Arquillière, 21 ans, en formation agricole (arboriculture), future reprise de l'exploitation agricole sur le secteur des Potelières.
- Victor Ceschino, 20 ans, maraîchage sur le secteur de Ripan, installation hors cadre familial.
- Guillaume Chelles, 23 ans, maraîchage et arboriculture sur le secteur de Lurcieux, installation hors cadre familial.
- Etienne Bras 19 ans, Armand Bras 23 ans et Augustin Bras 26 ans, maraîchage, élevage et arboriculture, les frères Bras ont rejoint successivement l'exploitation familiale sur le secteur de Sérivol.
- Xavier Saunier Reygaza 24 ans, arboriculture sur le secteur de la Combe, installation hors cadre familial.

L'avenir de la cerise et de l'agriculture bessennoise est assurée !

Bravo à ces jeunes agriculteurs, nous leur souhaitons le meilleur à Bessenay !

